

Vos questions / nos réponses

## Cannabis : continuer à discuter ou sanctionner ?

Par [Profil supprimé](#) Postée le 29/11/2011 15:29

Voilà mon problème : le fils de mon compagnon consomme du cannabis depuis l'âge de 14 ans (il vient d'avoir 19 ans). Au début sa consommation était occasionnelle surtout les we, mais maintenant elle devient quasi quotidienne. Et malgré notre interdiction, il fume tranquillement ses joints à la maison. Et là commence nos problèmes, car aborder ce sujet avec lui aboutit toujours à une discussion houleuse car pour lui le fait de fumer un joint ne représente pas un danger plus grand que de fumer une cigarette traditionnelle.

De plus, on le suspecte de dealer pour se financer sa consommation. La aussi aucune discussion possible.

Que faire ? Perseverer dans nos discussions ? Le menacer de sanction ?

Ca nous rend d'autant plus malheureux qu'il souhaite faire un bts par alternance dans la vente de voiture.

Il connaît les conséquences s'il se fait attraper. Mais il est tellement persuadé que jamais il se fera prendre que là aussi toute discussion est inutile

---

**Mise en ligne le 01/12/2011**

Bonjour,

En tant que parents, en tant qu'adultes ayant une plus longue expérience de la vie aussi, votre compagnon et vous avez des discussions avec votre beau-fils mais où les points de vue semblent irréconciliables. Il vous dit qu'il ne perçoit pas sa consommation comme un danger. Vous lui interdisez de votre côté d'en fumer, ce qu'il continue pourtant à faire. Vous vous posez la question de sanctions éventuelles ou vous demandez s'il faut continuer à essayer de discuter.

La première chose qui attire notre attention est ce que vous semblez mettre derrière la notion de "discussion". S'agit-il pour vous que le fils de votre compagne, âgé de 19 ans, vous écoute sagement, se range à votre point de vue et agisse comme vous aimeriez qu'il le fasse ? Est-ce pour cela que vous écrivez qu'aucune discussion n'est possible alors qu'en fait vous semblez bien parler ensemble, même si c'est de manière conflictuelle, du sujet ? Il nous semble surtout que vous ne soyez pas d'accord entre vous, ce qui est différent. Mais il nous semble aussi et surtout que vous soyez décredibilisés (votre compagnon et vous-même).

Le second point qui attire notre regard est cette situation où il semble que vous lui mettiez un interdit qu'il puisse bafouer allégrement en toute impunité. Si vous mettez un interdit, alors vous devez mettre en même

temps en place les moyens de le faire respecter et ne pas passer l'éponge si l'interdit est transgressé. Si vous n'avez pas les moyens de le faire respecter, alors il ne faut pas mettre cet interdit-là. Le prix à payer d'un interdit que l'on met mais qu'on ne sanctionne pas est la perte de crédibilité et d'autorité. C'est ce qui semble se passer ici.

Mais peut-être aussi faut-il que vous preniez mieux en compte que le fils de votre compagnon a 19 ans, c'est-à-dire que "l'interdit" n'est plus aussi opérationnel chez lui qu'il ne l'était quand il était plus jeune. 19 ans est surtout un âge où il faut négocier avec lui : négocier des règles de vie, négocier un modus vivendi dont vous devez vous attendre à ce qu'il soit transgressé, ce qui est pour lui une manière de tester vos réactions. Lorsqu'il y a transgression de choses que vous avez négociées avec lui il faut réagir et en discuter. Lui rappeler la règle sur laquelle vous vous étiez mis d'accord, écouter son explication sur le pourquoi de la transgression et en fonction de sa réaction à ce que vous lui dites, décider de votre réaction (sanction ou non, nouvelle chance ou non, etc.).

Plus spécifiquement sur l'usage de cannabis du fils de votre compagnon, vous devez éclaircir à votre niveau pourquoi vous ne voulez pas qu'il fume précisément et mieux évaluer les risques qui se rapportent au cannabis. Nous vous conseillons notamment pour cela de vous informer sur les effets et risques du cannabis, pour être aussi au fait du sujet que lui, voire le surprendre par vos connaissances.

Vous avez tout à fait raison de vouloir adopter une position de refus de son usage et cela lui donne un repère que vous vous positionnez. Cependant il a aussi sa propre liberté et il peut ne pas vous suivre sur cette ligne. A Drogues Info Service nous encourageons souvent au dialogue mais encore faut-il pouvoir être prêt à le mettre en oeuvre réellement. "Dialogue" n'est pas "discussion". Le dialogue suppose une écoute réciproque et une prise en compte du point de vue de l'autre. Il ne s'agit pas de convaincre directement l'autre d'adopter le point de vue qu'on défend mais de s'écouter et de réfléchir ensemble à ce qui se passe, de se faire avancer mutuellement. Il ne s'agit pas d'adopter son point de vue, loin de là, mais de vous en servir pour dépasser vos clivages. Nous pensons par exemple dans votre situation que vous devez écouter ce qu'il vous dit : le cannabis est moins dangereux qu'une cigarette ? Servez-vous en pour l'amener à réfléchir à ce qu'il fait. D'un côté il est avéré qu'une consommation à long terme de tabac est une source de cancers et de mortalité bien plus importante que la consommation de cannabis. De ce point de vue il a tout à fait raison et vous devez vous autoriser à le reconnaître. Mais vous devez aussitôt le nuancer. Ainsi, si on compare un à un une cigarette industrielle et un joint, le joint dégage environ 5 fois plus de goudrons cancérigènes que la cigarette. La différence c'est qu'on consomme rarement 20 joints par jours comme on consomme 20 cigarettes et que sur le long terme on absorbe sans doute beaucoup plus de goudrons via les cigarettes que via les joints. Pour autant le joint n'est pas inoffensif et il peut aussi avoir d'autres conséquences : au-delà de son argument sur la cigarette les connaît-il ? Comment envisage-t-il aussi l'évolution de sa consommation ? A-t-il consommé déjà de l'alcool ou une autre drogue pour éprouver encore plus de sensations ? A-t-il changé déjà son mode ou son rythme de consommation du cannabis pour éprouver plus de sensations ? Si tel était le cas que pense-t-il que cela voudrait dire ? Quel chemin pense-t-il qu'il prend ?

N'attendez pas forcément de réponses à ces questions mais peut-être juste posez-les lui pour le faire réfléchir à ce qu'il fait. C'est en effet son positionnement propre qu'il faut questionner et sa réflexion sur ce qu'il fait qu'il faut stimuler chez lui. Il aura besoin d'un peu de temps pour évoluer. L'erreur en revanche est de vouloir le "convaincre" trop fortement de faire autre chose. Vous pouvez marquer votre position autrement qu'en cherchant à le convaincre de faire ce qu'il ne veut pas faire. Et pour commencer vous pouvez par exemple négocier avec lui un modus vivendi où il respecte votre espace vital, parce que vous ne voulez pas sentir de fumée de cannabis chez vous.

La prise de risque du fils de votre compagnon, pour sa santé ou d'un point de vue légal, est indéniable. Mais il est à un âge où on n'écoute plus tellement des parents qui cherchent à vous convaincre tout en ayant tout à fait besoin d'eux pour servir de repère et continuer à répondre à certains besoins. Il est aussi à un âge où on se berce d'illusions quant à sa "toute puissance" ("je ne me ferai jamais prendre", "je ne serai jamais dépendant", etc.) et c'est effectivement votre rôle que de lui rappeler que les choses ne sont pas aussi simples qu'il le pense. Il vous reste à réinterroger la manière dont vous vous y prenez, à chercher à ne pas lui apporter toutes les réponses mais à l'interroger, le questionner, le responsabiliser en lui montrant que vous-même justement, n'avez pas toutes les réponses pour lui. En d'autres termes vous avez toujours bien un rôle éducatif à tenir mais en lui laissant un espace à lui pour se positionner et négocier avec vous et non en fermant la discussion, en décidant pour lui ce qu'il doit faire.

Les consultations jeunes consommateurs permettent aux jeunes usagers de cannabis de faire le point sur leur consommation. Ces consultations sont aussi ouvertes aux parents, y compris sans qu'il y ait forcément une connaissance du jeune dont il est question. Nous vous conseillons, votre compagnon et vous-même, de prendre le temps d'aller à la rencontre de l'une de ces consultations. Vous pourrez y approfondir et travailler les attitudes que vous pouvez adopter face à lui. Ci-dessous nous vous proposons la liste des consultations de votre département.

Cordialement.

---

## **Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :**

---

### **[CSAPA du Pays Haut - Site de Briey](#)**

2, rue Stephen Liegeard  
**54150 BRIEY**

**Tél :** 03 82 20 90 96

**Site web :** [www.groupe-sos.org/structures/913/CSAPA\\_Pays\\_Haut](http://www.groupe-sos.org/structures/913/CSAPA_Pays_Haut)

**Secrétariat :** Accueil sur rendez-vous. Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**Consultat° jeunes consommateurs :** Le mercredi après-midi sur rendez-vous. Assurée par un psychologue.

[Voir la fiche détaillée](#)

### **[Maison des Addictions de Nancy-Consultation Jeunes Consommateurs](#)**

14, rue Francois de Neufchâteau  
**54000 NANCY**

**Tél :** 03 57 80 66 00

**Site web :** [www.cpn-laxou.com/Le-Departement-d-Addictologie-se.html](http://www.cpn-laxou.com/Le-Departement-d-Addictologie-se.html)

**Secrétariat :** Maison des Addictions de Nancy: Du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

**Consultat° jeunes consommateurs :** Mercredi de 9h à 19h (médecin addictologue, psychologue et travailleur social)

[Voir la fiche détaillée](#)

## **Département d'addictologie - La Maison des Addictions - CSAPA**

1b rue Foller  
**54031 NANCY**

**Tél :** 03 57 80 66 00

**Site web :** [www.cpn-laxou.com/CSAPA-Maison-des-Addictions.html](http://www.cpn-laxou.com/CSAPA-Maison-des-Addictions.html)

**Accueil du public :** Sur rendez-vous. Permanence infirmière sans rendez-vous. Du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

[Voir la fiche détaillée](#)

## **CSAPA du Pays Haut - Site de Villerupt**

53 rue Carnot  
**54190 VILLERUPT**

**Tél :** 03 82 89 92 24

**Site web :** [www.groupe-sos.org/structures/913/CSAPA\\_Pays\\_Haut](http://www.groupe-sos.org/structures/913/CSAPA_Pays_Haut)

**Secrétariat :** Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**Accueil du public :** Le lundi et le mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

**Consultat° jeunes consommateurs :** Le mercredi après-midi assurée par un psychologue.

[Voir la fiche détaillée](#)